

Marché public d'études

**MAITRE DE L'OUVRAGE :**

COMMUNE DE .....

**ETABLISSEMENT D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE  
DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES  
PUBLICS (*PAVE*)**

**CAHIER DES CHARGES**

## **Sommaire**

ARTICLE 1. OBJET DE LA MISSION

ARTICLE II. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

ARTICLE III. CARACTERISTIQUES DE LA MISSION

ARTICLE IV. DELAIS

ARTICLE V. MODALITES DE REGLEMENT DU BUREAU D'ETUDES

ARTICLE VI. REMUNERATIONS DE LA PRESTATION

ARTICLE VII. MODALITES DE REVISION DES PRIX

ARTICLE VIII. REMISE DE L'OFFRE ET IDENTIFICATION DE L'INTERLOCUTEUR

## **ARTICLE I - OBJET DE LA MISSION**

Le présent cahier des charges concerne la réalisation d'une étude de type PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS (PAVE) sur le territoire de la Commune de .....

### **Textes de référence :**

- Article 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- Décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

## **ARTICLE II - CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION**

➔ *Descriptif de la commune (implantation, population, dessertes).*

Le suivi de l'opération est assuré par un comité de pilotage regroupant des représentants de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCDSA) assistés par des représentants des services de la DDT au titre du conseil.

## **ARTICLE III - CARACTERISTIQUES DE LA MISSION**

La mission consiste à réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) sur l'ensemble de la commune signalée sur le plan annexé au présent cahier des charges. L'ensemble des données disponibles est listé aussi en annexe.

➔ *Descriptif du type de consultation choisi.*

La mission débute au moment de la réunion de préparation de l'étude qui suit immédiatement la notification du marché envoyée par le Maître d'Ouvrage. Cette réunion permet au Maître d'Ouvrage de préciser la commande. Le titulaire du marché reçoit les données déjà collectées par le Maître d'Ouvrage et liste les données nécessaires pour son étude.

La réunion de préparation est suivie de 2 phases :

### ● Phase n°1 : PRE-DIAGNOSTIC

Lors de la phase n°1, le titulaire du présent marché relève ou collecte toutes les données lui permettant de dresser un état des lieux de la commune en matière d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des voiries.

Le titulaire du marché restitue de manière objective, les informations, les données, les références, sans les analyser, elles serviront de base à l'élaboration du diagnostic (*phase n°2*).

Le terme de la phase n°1 est marqué par la remise au maître d'ouvrage d'un rapport écrit (*pré-diagnostic*). Le document devra comporter, à minima, les éléments suivants, accompagnés de tout support destiné à en faciliter la compréhension (*graphiques avec légende, photographies commentées ...*) :

1 – Méthodologie utilisée ;

➔ *Généralités sur le pré-diagnostic, détail sur les moyens intellectuels et techniques mis en œuvre dans sa réalisation.*

2 – Descriptif général de la situation communale (*point remarquable de géographie, activités économiques, urbanisme*) ;

➔ *Implantation de la commune à l'échelle du département, analyse de l'activité économique de la commune, plan de situation, document d'urbanisme de référence.*

3 – Relevé et classification des voiries de la commune ;

➔ *Énumération et repérage des voiries par catégories sur un plan, quantification des longueurs de voiries, établissement de relevés individuels de données, rue par rue, sous forme de fiches et de reportages photos.*

4 – Relevé des Établissements Recevant du Public (ERP) ;

➔ *Énumération et repérage de tous les ERP et équipements publics de la commune sur un plan.*

5 – Descriptif de la population de la commune ;

➔ *Population recensée, analyse par classe d'âges.*

6 – Relevé des personnes handicapées sur la commune ;

➔ *Détermination des secteurs où vivent les PMR identifiées de la commune sur un plan (on parle ici de secteurs ou de périmètres, il n'est pas question de réaliser une liste exhaustive d'individus) .*

7 – Analyse des accidents mettant en cause des piétons ;

➔ *Détermination des secteurs accidentogènes pour les piétons sur la commune.*

8 – Relevé des transports en commun sur la commune ;

➔ *Énumération et repérage des équipements liés aux transports en commun de la commune sur un plan.*

9 – Relevé des études et enquêtes réalisées sur la commune ;

➔ *Prise en compte des différentes études éventuelles déjà réalisées : diagnostic de sécurité routière, étude d'urbanisme, etc...*

10 – Programmation des travaux en cours sur la commune ;

➔ *Énumération et repérage des secteurs où des travaux sont programmés à plus ou moins long terme, afin de les exclure du diagnostic, ces derniers devant de toutes manières respecter les normes pour les handicapés.*

11 – Conclusion, avec un premier état des besoins prioritaires en matière d'accessibilité.

➔ *Établissement d'une liste des secteurs à traiter en priorité, avec l'aide du maître d'ouvrage.*

**Le pré-diagnostic pourra se présenter sous la forme d'un dossier composé de :**

➤ **1 notice reprenant les 11 points cités ci-dessus,**

➤ **5 plans annexés :**

x **1 plan de la commune, avec la classification des voiries,**

x **1 plan de localisation des ERP (administrations, commerces, etc...) et des équipements publics (parkings, aires de jeux, cimetière, etc...),**

x **1 plan de localisation des secteurs accueillant des PMR (Personnes à Mobilité Réduite),**

x **1 plan de localisations diverses (passages piétons, arrêt de bus, etc...),**

x **1 plan de localisation des travaux déjà programmés,**

➤ **1 dossier de fiches de données, reprenant les caractéristiques de chaque rue (longueur, largeur, types de trottoirs, états des revêtements, etc...), ainsi que les reportages photos.**

Le présent document sera envoyé, en 3 exemplaires, 1 semaine avant la date prévue de la réunion de validation à la mairie. Après validation par la mairie du document, il sera remis 2 exemplaires + 1 reproductible du document final, éventuellement mis à jour.

Au vu des conclusions, la maîtrise d'ouvrage décide ou non du lancement de la phase n°2.

## ● Phase n°2 : DIAGNOSTIC

La phase n°2 a vocation à produire un « document de planification » des actions à engager pour assurer la continuité de la chaîne de déplacement sur la voirie et les espaces publics de la commune.

Suite à la décision de poursuivre, le titulaire du marché établit une étude diagnostic reprenant :

- Un diagnostic et une analyse des difficultés rencontrées lors de la chaîne de déplacement qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements de l'espace public, les systèmes de transports et leur inter-modalité,
- Des entretiens, enquêtes de terrain, permettant de qualifier les formes de handicap et les difficultés rencontrées sur le territoire communal,
- Une approche urbaine permettant de déterminer les enjeux d'aménagement au regard de la problématique accessibilité et de les hiérarchiser.

On y retrouvera :

- Une identification des secteurs à aménager et/ou équiper ; le choix est donné au maître d'ouvrage entre 3 types d'interventions spécifiques :
  - Des interventions ponctuelles (*autours des ERP ou des centres vitaux de la commune*),
    - *Grandes agglomérations.*
  - Des interventions linéaires (*traverses et secteurs de transports en communs*),
    - *Communes implantées autour d'un axe routier unique.*
  - Une intervention globale (*étude sur l'intégralité de la commune*),
    - *Petites communes morcelées et composées de plusieurs hameaux.*
- Les solutions techniques ou les actions de sensibilisation et de communication à prévoir (*notices techniques, estimations sommaires, délais de réalisation, modalités d'évolution et de révision*),
- Éventuellement, une prise en compte des dispositions du Plan de Déplacements Urbain (PDU) ou du plan local de déplacement, s'ils existent.

Le terme de la phase n°2 est marqué par la remise au maître d'ouvrage d'un rapport d'études (*diagnostic*) . Le document devra comporter à minima :

- 1 – Une présentation du PAVE ;
  - *Généralités sur le diagnostic, rappel sur la réglementation et sur le contenu du PAVE.*
- 2 – Une analyse de la population de la commune ;
  - *Analyse de la population (personnes handicapées, personnes âgées, enfants scolarisés, etc...), afin de déterminer les secteurs prioritaires à aménager en fonction de leur fréquentation.*
- 3 – Une analyse des difficultés lors de la chaîne de déplacements ;
  - *Analyse des différents secteurs de la commune, en fonction de l'implantation des ERP, des équipements publics et des PMR recensées sur la commune (énumération des points positifs, points négatifs et points particuliers relevés sur l'ensemble de la commune).*
- 4 – Une identification des secteurs à aménager et/ou équiper ;
  - *Etablissement, en fonction des conclusions de l'analyse du chapitre précédent et des priorités établies lors de la phase n°1 de l'étude, d'une hiérarchisation des secteurs à aménager (repérage sur un plan).*
- 5 – Les solutions techniques ou actions de sensibilisation et de communication à prévoir ;
  - *Présentation détaillée de une ou plusieurs solutions techniques par secteur à aménager (avec schémas explicatifs et fiches techniques) et comparaison des avantages et des inconvénients de chaque solution.*
- 6 – Les estimations sommaires ;
  - *Chaque solution technique est estimée sommairement, mais le chiffre global de la somme des aménagements se doit de rester purement informatif et n'engage en aucun cas la commune à réaliser l'ensemble des travaux dans l'immédiat.*

7 – Les délais de réalisation.

➔ *Rappel des dates butoirs prévues par la réglementation, en fonction des différentes accessibilités à réaliser (ERP, voiries).*

**Le diagnostic pourra se présenter sous la forme d'un dossier composé de :**

- **1 notice reprenant les 7 points cités ci-dessus,**
- **1 dossier de plans annexés :**
  - x **1 plan de localisation des secteurs d'aménagements,**
  - x **Des schémas techniques de principes des aménagements,**
  - x **Des fiches techniques pour les équipements spécifiques,**
- **Le pré-diagnostic établi en phase n°1.**

Le présent document sera envoyé, en 3 exemplaires, 1 semaine avant la date prévue de la réunion de synthèse finale à la mairie. Après validation par la mairie du document, il sera remis 2 exemplaires + 1 reproductible du document final, éventuellement mis à jour.

Le pré-diagnostic produit dans la phase n°1 sera annexé à ce document lors de la remise de l'étude complète.

### **Synthèse des réunions et ordres du jour :**

Le cahier des charges propose 3 réunions. Le bureau d'étude pourra indiquer dans son offre, au besoin, les réunions supplémentaires qu'il juge nécessaires.

#### **Réunion de préparation**

Objectifs :

- ➔ Récapitulatif de la commande
- ➔ Validation du calendrier prévisionnel de l'étude
- ➔ Collecte des données mobilisables
- ➔ Échanges sur la problématique

Phase n°1 (*Pré-diagnostic*) : **Réunion de validation du pré-diagnostic**

Objectifs :

- ➔ Présentation du pré-diagnostic
- ➔ Établissement des priorités d'aménagements
- ➔ Validation du document de pré-diagnostic

Phase n°2 (*diagnostic*) : **Réunion de synthèse finale**

Objectifs :

- ➔ Présentation du diagnostic
- ➔ Validation du PAVE

#### **ARTICLE IV - DELAIS**

##### **→ Phase n°1 : PRE-DIAGNOSTIC**

Le délai d'exécution pour la réalisation du pré-diagnostic, jusqu'au rendu du pré-diagnostic définitif, est fixé à ..... mois (..... jours) à compter du lendemain de la réunion de préparation.

##### **→ Phase n°2 : DIAGNOSTIC**

Le délai d'exécution pour la réalisation de la phase n°2 du PAVE est fixé à ..... mois maximum (..... jours) à partir de la notification de la décision de lancement de cette phase par la maîtrise d'ouvrage.

#### **ARTICLE V - MODALITES DE REGLEMENT DU BUREAU D'ETUDES**

Les prestations fournies par le bureau d'études sont réglées sur présentation de factures d'une part à l'issue de la phase n°1 de la mission et d'autre part à l'issue de la réalisation de la mission pour la phase n°2. Le lancement de la phase n°2 interviendra après décision écrite de la PRM, notifiée au titulaire du marché par recommandé avec accusé de réception.

#### **ARTICLE VI - REMUNERATIONS DE LA PRESTATION**

Le bureau d'études titulaire de la mission est rémunéré sur la base de prix forfaitaires. il perçoit ces rémunérations au terme de chaque phase.

Pour la présente opération, le montant de la rémunération s'établit suivant le détail ci-après :

<b>MISSION</b>	<b>MONTANT H.T. (€)</b>	<b>T.V.A.</b>	<b>MONTANT T.T.C. (€)</b>
<u>Phase n°1 :</u> PRE-DIAGNOSTIC			
<u>Phase n°2 :</u> DIAGNOSTIC			
<b>TOTAL</b>			

## **ARTICLE VII - MODALITES DE REVISION DES PRIX**

Les prix sont fermes et non actualisables, si le délai entre la notification du marché et la date limite de remise des offres est inférieur à 90 jours. Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédent la remise des offres.

## **ARTICLE VIII - REMISE DE L'OFFRE ET IDENTIFICATION DE L'INTERLOCUTEUR**

Le bureau d'études fournit, à l'appui de son offre de prix, afin que le maître d'ouvrage puisse apprécier la valeur de l'offre :

- Les CV, attestations de compétences et références des personnes qui vont travailler sur la mission,
- Une note méthodologique présentant la démarche envisagée pour mener la mission,
- Une liste d'études similaires réalisées au cours des 3 dernières années,
- Un planning.

En acceptant le présent cahier des charges, le bureau d'études s'engage sur l'identité du responsable qui assure nommément la mission et qui est le principal interlocuteur du maître d'ouvrage.

Le bureau d'études titulaire établit son prix d'intervention forfaitaire à partir des renseignements donnés par le maître d'ouvrage lors de la présente phase de consultation et à partir de sa propre estimation de l'importance de la mission.

En aucun cas, le nombre, la durée ou la difficulté des interventions du titulaire, lors de la phase exécution du marché, ne peut donner lieu à réclamation de la part du titulaire de la mission et être l'occasion de plus-values ou d'avenant au montant du présent marché.

Dressé par le Représentant du Maître d'Ouvrage  
chargé du suivi de l'opération,  
A \_\_\_\_\_, le

Lu et accepté par le Représentant de  
le bureau d'étude titulaire  
A \_\_\_\_\_, le

Lu et accepté par le(s) maître(s) d'ouvrage